



REGLEMENT INTERIEUR **Ecole de Conduite C.E.R.P** *Romuald Pajor*

Fort de 35 ans d'expérience dans la Formation aux différents permis (toutes catégories), j'ai créé mon école de Conduite pour partager ma passion de l'enseignement de la conduite et accompagner chaque élève avec sérieux et bienveillance. Dans l'intérêt de tous, je vous demande de prendre connaissance du règlement et de vous engager à le respecter.

Venez nous retrouver Place Gambetta 62800 Lievin.

➤ **DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT**

- Il est strictement interdit d'utiliser les téléphones portables
- Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux
- Il est demandé de ne pas perturber le déroulement des cours par des bavardages excessifs. Nous nous réservons le droit d'exclure du cours les perturbateurs après avertissements
- Nous sommes soucieux de fournir un matériel pédagogique de grande qualité à nos élèves qui nécessite que l'on soit respectueux de son utilisation. L'Ecole de Conduite se réserve le droit de réclamer des dédommagements à ceux qui n'auraient délibérément pas respecté ce matériel

➤ **GESTION DES RENDEZ-VOUS**

- En cas de difficulté, autre qu'un motif légitime dûment justifié par écrit, l'empêchant de se rendre à un cours de conduite, l'élève s'engage à informer dans les tout meilleurs délais et, en tout état de cause, au minimum quarante-huit heures ouvrées à l'avance. A défaut, l'intégralité du coût correspondant à ce cours de conduite est dû.
- En cas de force majeure, de cas fortuit ou pour des raisons de sécurité, L'Ecole de Conduite se réserve le droit de modifier le planning de l'élève.
- En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférant à tout examen, L'Ecole de Conduite ne peut en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente.

➤ **DE MANIERE GENERALE**

- L'élève s'engage à suivre avec assiduité ses cycles d'enseignement théorique et pratique, à respecter les prescriptions pédagogiques et à se conformer au calendrier de la formation et des examens.
- Pour tout manque de respect des formateurs lors des différentes étapes de la formation ou pour toute critique des décisions des inspecteurs des permis de conduire, L'Ecole de Conduite se réserve le droit de mettre un terme à la formation de l'élève concerné

➤ **CONTRÔLE DE L'ÉLÈVE MINEUR**

- Le responsable pédagogique s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues au calendrier mentionné ci-dessus et à avertir immédiatement son représentant légal, cosignataire du présent contrat, en cas d'absence.

➤ **PIECE D'IDENTITE VALIDE A L'EXAMEN**

- Une pièce d'identité valide est obligatoire pour se présenter aux examens théoriques et pratiques. A défaut, l'examen ne pourra avoir lieu.
- Fait en double exemplaire à :

Signatures :

Du responsable de l'établissement.

De l'élève (*),

Du représentant légal (*),

Cachet de l'établissement

(*) Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé "

ipns

cerpformations@outlook.fr

09 61 58 01 69

Agr : E 25 062 00180 / Siret : 989 353 073 00012